

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : TEOM / EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1521-III-1 DU CODE GENERAL DES IMPOTS - LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES POUR L'ANNEE 2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III-1, 1521-III-3 et 1639 A bis ;

Vu la délibération n° 2026/009 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permettant l'exonération de TEOM de certains locaux à usage industriel ou commercial et prévoyant l'adoption ultérieure d'une liste nominative des établissements exonérés ;

Vu les demandes d'exonération présentées par les entreprises concernées ;

Vu l'instruction réalisée par les services de la Communauté de communes ;

Considérant que l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de TEOM de déterminer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial pouvant bénéficier d'une exonération de TEOM ;

Considérant que la délibération doit comporter une liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse ;

Considérant que les entreprises ci-dessous assurent l'élimination de leurs déchets dans des conditions justifiant leur exonération du service public financé par la TEOM ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2027 les établissements suivants, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts :

Raison sociale	Adresse	Référence cadastrale / code voie	N° SIREN
SAS MILOXI	Les Scieries – 42430 Saint-Just-en-Chevalet	B158	840 989 149
SAS GIRAUDET	L'Usine – 42430 Saint-Just-en-Chevalet	B125	815 267 257

Article 2 : DIT que la présente exonération est applicable au titre de l'année 2027 uniquement.

Article 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, la liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes du Pays d'Urfé et tenue à disposition du public.

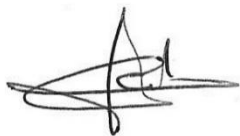
Article 4 : CHARGE Monsieur le Président :

- de l'exécution de la présente délibération ;
- de sa transmission aux services de l'État ;
- de sa notification aux services fiscaux compétents ;
- de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 25/09/2026

042-244200820-DE_069_2026-DE
A G E D I